

## Séance de conseil municipal du 23 septembre 2011

### PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine SICHI François LUCENA – Maryse VATINEL – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN - Denys OLTRA - Valérie MAUGARD - Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

### ABSENTS EXCUSES

- Alain VERDIER procuration donnée à Etienne THIBAUT
- Jean-Louis BONDIRVEN procuration donnée à Alain CHATILLON
- Michel BARDON procuration donnée à Francis DOUMIC
- Laurent HOURQUET procuration donnée à Marielle GARONZI
- Eric RICALES procuration donnée à Francis COSTES

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Francis DOUMIC.

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté sans observations.

### **OBJET : Aide au fonctionnement du musée du bois**

**N° 001.09.2011**

**Adjoint rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Etienne THIBAUT rappelle que lors de sa séance du 17 juin dernier, le conseil municipal a voté la création d'une SPL (Société Publique Locale) pour assurer la gestion du Musée du bois et du meuble d'Art, en laissant à l'Association IMARA sa finalité qui est la formation des adultes aux métiers d'art.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du musée, d'ici au 31 décembre 2011, dans l'attente de la mise en œuvre de la SPL, un complément de crédits de **20 000 €** est nécessaire.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser à l'association IMARA une subvention complémentaire de **20 000 €**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de la Commune par prélèvement sur l'article 60631

**Sylvie BALESTAN**

Concernant les membres de la SPL et leurs salaires, vous aviez dit qu'on prendrait une délibération cette fois ci. Quand le fera-t'on ?

**Etienne THIBAUT**

Ca n'est pas urgent puisque ce sera au 1<sup>er</sup> janvier. Nous avons encore au moins deux conseils municipaux d'ici là. Par contre, il n'y a pas de salaire et aucune indemnité.

**Sylvie BALESTAN**

Bénévolement ?

**Etienne THIBAUT**

Oui

---

**OBJET :Taxe d'habitation – Modification des taux des abattements obligatoires pour charges de famille et facultatifs**

**N° 002.09.2011**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

La loi de finances pour 2011 et les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts a modifié l'affectation des impôts directs locaux. Désormais, la taxe d'habitation (TH) est affectée uniquement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Or, la loi de finances pour 2011 a instauré un mécanisme de neutralisation automatique des effets, pour les contribuables, du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à ces communes ou ces EPCI par l'application d'un coefficient représentatif de l'ancienne politique départementale d'allègement de la TH. Les collectivités n'avaient donc aucun acte à prendre pour 2011.

A compter de 2012, en revanche, la politique fiscale afférente à la TH relève intégralement des communes et EPCI qui devront obligatoirement délibérer avant le 1er octobre 2011 sur le régime d'abattements applicable pour le calcul de la TH.

**Abattements obligatoires et facultatifs**

Deux types d'abattements peuvent être décidés (article 1411 du CGI) :

- un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- deux abattements facultatifs, l'un général, l'autre en faveur des personnes pour lesquelles le revenu fiscal de référence et la valeur locative n'excèdent pas certaines limites.

Les communes et EPCI à fiscalité propre doivent décider, par délibération prise avant le 1er octobre 2011 pour être applicable en 2012, du régime d'abattements applicable pour le calcul de la TH : elles fixent les taux des abattements pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base. Ces taux, appliqués à la valeur locative moyenne des habitations de la

collectivité, permettent de déterminer le montant qui vient en diminution de la valeur locative de chaque habitation.

En l'absence de délibérations des EPCI à fiscalité propre, sont appliqués les abattements résultant des votes des conseils municipaux.

Le taux s'applique alors à la valeur locative moyenne de la commune et non à celle de l'EPCI.

- ***Abattement obligatoire pour charges de famille***

Le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé par la loi à :

- **10 %** de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- **15 %** pour chacune des personnes à charge suivantes ;

**Les collectivités peuvent majorer chacun de ces taux d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points.**

Dans le cas où cette majoration serait retenue, le taux de l'abattement pour charges de famille s'élèverait au maximum à :

- **20 %** de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité concernée pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- **25 %** pour chacune des personnes à charge suivantes ;

- ***Abattements facultatifs à la base***

Les communes et les EPCI peuvent appliquer des abattements aux valeurs locatives des résidences principales.

- un abattement général à la base au taux fixé entre **1 % à 15 %**.
- un abattement spécial à la base au taux fixé entre **1 % et 15 %** en faveur des contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas :

- Première part .....**10 024 €**
- Demi-parts supplémentaires .....**2 676 €**

et occupant un logement dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations du département ou du groupement à fiscalité propre ;

cet abattement est indépendant de l'abattement général à la base, avec lequel il peut se cumuler ; il peut être majoré de 10 points par personne à charge.

- un abattement supplémentaire de **10 %** pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité, ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.

Tous ces abattements correspondent à des diminutions pratiquées sur le montant des bases imposables. Il s'agit d'une mesure laissée à l'initiative des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le cadre de leur politique fiscale.

Le coût financier de ces décisions n'est donc pas pris en charge par l'Etat.

Afin de ne pas léser les familles bénéficiaires antérieurement de ces abattements, et sur proposition de Francis DOUMIC, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir et instituer les taux des abattements comme suit :
- l'abattement général à la base à **15 %**
- les abattements pour charges de famille respectivement au taux de **20 et 25 %**, tels qu'ils étaient appliqués précédemment sur la Commune de REVEL
- l'abattement spécial à la base au taux de **5 %** en faveur des personnes pour lesquelles le revenu fiscal de référence et la valeur locative n'excèdent pas certaines limites.
- l'abattement spécial, au taux de **10 %**, pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.

Pour ce dernier abattement, aucun article du rôle n'est concerné. En conséquence, jusqu'à ce jour aucune perte de produit n'est recensée.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

**N° 003.09.2011**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, afin, notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une assiette calculée sur la fraction de la facture acquittée par le consommateur, se substitue une taxe assise sur le volume d'électricité fournie. Cette taxe est désormais établie par rapport à un barème, **0,75 €** par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ou professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et **0,25 €** par mégawatheure pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8,12** pour les communes et intercommunalités.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été instauré pour 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en vigueur au 31 décembre 2010 soit **8 %** pour Revel, le coefficient multiplicateur de la commune est donc de **8**.

Compte tenu de l'ancienneté des délibérations instituant la taxe, il est recommandé par le Ministère de reprendre une nouvelle délibération.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME),

**Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du CGCT,  
**Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3 du CGCT,  
**Vu** les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du CGCT

Décide :

- d'abroger toutes les délibérations précédentes
- de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8**.

---

**OBJET : assainissement - eaux usées - 25ème tranche de travaux – Renforcement du traitement des Boues à la STEP de Vauré – Programme Départemental 2012 – demande de subvention**

**N° 004.09.2011**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Francis Costes rappelle que la station d'épuration communale, à Vauré, rencontre des limites quant à ses capacités de traitement des boues du fait d'équipements de déshydratation vieillissants et ne permettant pas d'attendre un fonctionnement optimum.

Il convient donc de mettre en œuvre une opération de renforcement des capacités de traitement de la filière Boues. La solution retenue cherche à optimiser les capacités de déshydratation de l'usine permettant ainsi d'accroître les masses de boues déshydratées à volume constant.

Dans cet objectif, il est projeté le renforcement du traitement des boues par mise en place de centrifugeuses

La dépense prévisionnelle des travaux de la 25ème Tranche Eaux Usées est de 1 077 954,80 €T.T.C. (honoraires, imprévus et divers compris), décomposée comme suit :

	Montant H.T. des travaux	Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre	Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	Montant H.T. estimé de la dépense	TVA 19,6%	Montant T.T.C. estimé de la dépense
Renforcement du traitement des boues de la station (solution avec mise en place de deux centrifugeuses)	686 000,00	43 900,00	68 500,00	798 400,00	156 486,40	954 886,40
Option 1 (Régulation polymère)	82 000,00	5 200,00	8 100,00	95 300,00	18 678,80	113 978,80
Option 2 (Pompe à lobes pour alimentation des boues)	7 000,00	400,00	200,00	7 600,00	1 489,60	9 089,60
<b>Total</b>	<b>775 000,00</b>	<b>49 500,00</b>	<b>76 800,00</b>	<b>901 300,00</b>	<b>176 654,80</b>	<b>1 077 954,80</b>

Il convient de solliciter l'inscription de cette opération au Programme Départemental 2012 d'Assainissement Rural afin de bénéficier de l'aide financière du Conseil Général.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS €	DEPENSES	MONTANTS €
Subvention Conseil Général	Non défini	Travaux H.T.	775 000,00
		Honoraires	49 500,00
		Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	76 800,00
Fond propre	Non défini	Montant dépense H.T.	901 300,00
T.V.A. 19.6 %	176 654.80	T.V.A. 19,6 %	176 654,80
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 077 954,80</b>	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 077 954,80</b>

**Sylvie BALESTAN**

Vous avez passé un marché suite à la commission d'appel d'offres et vous avez eu ces montants ?

**Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services**

Comme à chaque fois, on attend d'avoir la subvention et ensuite seulement on lance les marchés.

**Sylvie BALESTAN**

Alors pourquoi nous demandez vous d'autoriser le maire à signer le marché ?

**Le DGS**

C'est pour éviter d'avoir à prendre une autre délibération

**Sylvie BALESTAN**

Si vous avez des chiffres, c'est que vous avez déjà des réponses.

**Le DGS**

Non, il s'agit seulement d'une estimation

## **Sylvie BALESTAN**

Et ça c'est différent du marché de la Lyonnaise

### **Le DGS**

Totalement différent madame.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux d'assainissement de la 25<sup>ème</sup> Tranche Eaux Usées et son plan de financement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2012,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne,
- d'inscrire chaque année, au budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- d'informer le Président du Conseil Général que le service d'assainissement est exploité par la Lyonnaise des Eaux à travers un contrat d'affermage et qu'en conséquence la commune supporte la charge financière des investissements de la 25<sup>ème</sup> tranche de travaux – Programme Départemental d'Assainissement Rural 2011,
- de présenter en 2013 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le présent dossier,
- de terminer la réalisation de la 25<sup>ème</sup> tranche de travaux – Programme Départemental d'Assainissement Rural 2012 et de solder la subvention avant le 31 décembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer l'ensemble des les marchés à intervenir et leurs annexes,
- de charger Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

**OBJET : assainissement - eaux usées - 25ème tranche de travaux – Renforcement du traitement des Boues à la STEP de Vauré - Programme DETR 2012 – Demande de subvention**

N° 005.09.2011

**Rapporteur :  
Francis COSTES**

Francis COSTES rappelle que la station d'épuration communale, à Vauré, rencontre des limites quant à ses capacités de traitement des boues du fait d'équipements de déshydratation vieillissants et ne permettant pas d'attendre un fonctionnement optimum.

Il convient donc de mettre en œuvre une opération de renforcement des capacités de traitement de la filière Boues. La solution retenue cherche à optimiser les capacités de déshydratation de l'usine permettant ainsi d'accroître les masses de boues déshydratées à volume constant.

Dans cet objectif, il est projeté, au titre du projet de la 25ème Tranche Eaux Usées et dans le cadre du programme DETR 2012, la réalisation des travaux suivants :  
Renforcement du traitement des boues par mise en place de centrifugeuses

La dépense prévisionnelle des travaux de la 25ème Tranche Eaux Usées est de 1 077 954,80 €T.T.C. (honoraires, imprévus et divers compris), décomposée comme suit :

	Montant H.T. des travaux	Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre	Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	Montant H.T. estimé de la dépense	TVA 19,6%	Montant T.T.C. estimé de la dépense
Renforcement du traitement des boues de la station (solution avec mise en place de deux centrifugeuses)	686 000,00	43 900,00	68 500,00	798 400,00	156 486,40	954 886,40
Option 1 (Régulation polymère)	82 000,00	5 200,00	8 100,00	95 300,00	18 678,80	113 978,80
Option 2 (Pompe à lobes pour alimentation des boues)	7 000,00	400,00	200,00	7 600,00	1 489,60	9 089,60
<b>Total</b>	<b>775 000,00</b>	<b>49 500,00</b>	<b>76 800,00</b>	<b>901 300,00</b>	<b>176 654,80</b>	<b>1 077 954,80</b>

Il convient de solliciter l'inscription de cette opération au Programme DETR 2012 afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat, ainsi que celle de l'Agence de l'Eau le cas échéant



Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS €	DEPENSES	MONTANTS €
Subvention Etat DETR (50% Travaux & A valoir)	425 900,00	Travaux H.T.	775 000,00
		Honoraires	49 500,00
		Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	76 800,00
Fond propre	475 400,00	Montant dépense H.T.	901 300,00
T.V.A. 19.6 %	176 654.80	T.V.A. 19,6 %	176 654,80
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 077 954,80</b>	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 077 954,80</b>

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux d'assainissement de la 25ème Tranche Eaux Usées et son plan de financement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2012,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat en capital au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 au taux de 50%,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la présente opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux dévolutions et à la passation des marchés de prestations intellectuelles nécessaires : études topographiques, études géotechniques, coordination Sécurité et Protection de la Santé, Contrôleur Technique, etc ..., à signer les marchés correspondant et les factures diverses,
- d'autoriser Monsieur le Maire, le moment venu, à procéder à la dévolution des travaux, et à signer les marchés de travaux à intervenir et leurs annexes, ainsi que les factures diverses pour leur réalisation,
- de charger Monsieur le Maire, de communiquer au service instructeur du présent programme, les résultats des différentes consultations,
- de charger Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

**OBJET : alimentation en eau potable - Programme Départemental 2012 – demande de subvention**

**N° 006.09.2011**

**Rapporteur :  
Francis COSTES**

Francis COSTES informe que des travaux relatifs à la pose d'une canalisation d'eau sur la route de Vaudreuille doivent être entrepris.

La dépense prévisionnelle des travaux est de 67 744.50 €T.T.C.

Il convient de solliciter l'inscription de cette opération au Programme Départemental 2012 Alimentation en eau potable, afin de bénéficier de l'aide financière du Conseil Général.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS €	DEPENSES	MONTANTS €
Subvention Conseil Général	Non défini	Travaux H.T.	56 642.56
Fond propre T.V.A. 19.6 %	Non défini 11 101.94	T.V.A. 19,6 %	11 101.94
TOTAL T.T.C	67 744.50	TOTAL T.T.C	67 744.50

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux d'alimentation en eau potable et son plan de financement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau 2012,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne,
- de présenter en 2013 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le présent dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer l'ensemble des les marchés à intervenir et leurs annexes,
- de charger Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

---

**OBJET : Indemnité horaire pour travail de nuit****N° 007.09.2011****Adjoint rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Etienne THIBAUT informe que les agents de la Mairie de REVEL affectés à la police municipale sont amenés, depuis la signature de la convention de coordination avec la gendarmerie et dans le cadre de leurs fonctions et de leurs horaires habituels, à travailler entre 21 heures et 6 heures.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, des décrets n° 61.467 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, et à l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de cette indemnité, ces agents peuvent bénéficier de par la nature de leur travail d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit (entre 21 h et 6 h du matin) qui est aujourd'hui de 0,80 €/ heure, lorsqu'il s'agit d'un travail dit intensif par opposition à un travail dit de surveillance.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour ces mêmes heures.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de faire bénéficier les agents relevant de la filière police municipale, titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, temps non complet ou partiel, effectuant un travail dit intensif, de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux de 0,80 €/ heure avec application directe dans l'avenir, pour ces agents, des dispositions des arrêtés ministériels pris pour application du décret n° 61.467 du 10 mai 1961.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Modalités de recrutement du personnel saisonnier****N° 008.09.2011****Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2, permettant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers,

Afin de compléter les effectifs des services municipaux qui doivent, particulièrement durant l'été ou les autres périodes de vacances scolaires, assurer des tâches supplémentaires en remplacement des agents titulaires en congés annuels,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de recruter :

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune;

---

**OBJET : Créations de postes et modification du tableau des effectifs**

**N° 009.09.2011**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20H)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire**

**N° 010.09.2011**

**Adjoint rapporteur :**  
**Odile HORN**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent, en qualité de non titulaire, dans l'attente de son détachement à la Mairie de Revel en qualité d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

**Sylvie BALESTAN**

Pourquoi recruter un agent comme auxiliaire puisqu'il s'agit d'un agent détaché d'une autre commune

## **Odile HORN**

Il ne s'agit pas d'un recrutement ; un agent est parti. La personne que nous avons choisie pour ce poste faisait déjà des remplacements et donnait entière satisfaction. Cette personne était ATSEM dans une commune de la région parisienne et actuellement en disponibilité. En attendant que son détachement soit effectif, elle sera recrutée comme agent non titulaire jusqu'au 31 octobre et à partir du 1<sup>er</sup> novembre elle sera titulaire.

Sur proposition d'Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- du recrutement d'un adjoint d'animation de deuxième classe non titulaire occasionnel, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- de fixer la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut minimal de la fonction publique: 297,
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

---

### **OBJET : Demande de subvention auprès du département pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté du Groupe Scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2010-2011**

**N° 011.09.2011**

**Rapporteur :**  
**Odile HORN**

Le Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté du groupe scolaire « Roger Sudre » a transmis à Monsieur le Maire son rapport d'activités pour l'année scolaire 2010-2011, pour information en Conseil Municipal.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

La Ville, assumant les frais de fonctionnement du RASED hors frais de personnels alors que le RASED intervient également dans les écoles de huit autres communes, sollicite à ce titre une subvention départementale pour cette même année scolaire.

Pour information, la subvention allouée à ce titre par le Conseil Général pour l'année 2009-2010 était de 762.00 €

Sur proposition d'Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités du RASED du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2010-2011.
- sollicite une subvention départementale de fonctionnement pour le Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté localisé à Revel.

## **Denys OLTRA**

Notre RASED n'est plus au complet et n'est plus à même d'assurer l'ensemble des tâches auprès des élèves. En l'occurrence nous n'avons plus de maître G sur notre RASED. Pour mémoire le maître G c'est le maître qui peut intervenir sur les aspects comportementaux des élèves et on sait qu'on en a quelques uns dans les classes. Il est parfois nécessaire par un petit coup de pouce de les remettre dans une situation d'apprentissage plus intéressante pour eux et pour l'ensemble de la classe dans laquelle ils sont.

Nous n'avons donc plus ce maître G, plus de psychologue, il manque également un autre maître qui intervenait à temps partiel ;

Cette année, il est clair que nous sommes également touchés par la fonte de ces dits Rased et dont nous avons eu l'occasion de parler précédemment.

## **Marielle GARONZI**

Je rappelle que nous n'avons trouvé personne pour ces remplacements. Ils ne veulent pas venir à Revel.

## **Denys OLTRA**

Je précise que le nombre de maîtres sur le département a diminué.

---

### **OBJET : Mise à disposition de locaux à une association**

**N° 012.09.2011**

**Adjoint rapporteur  
Francis COSTES**

Francis COSTES informe que dans le cadre de son activité, l'association « FHILEA » a sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle multiactivités de la maison des associations.

Cette association participant à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants, la commune peut lui apporter une aide, sous la forme de la mise à disposition gratuite, pour quelques heures hebdomadaires, de ce local.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et cette association.

---

**OBJET : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale****N° 013.09.2011****Adjoint rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Etienne THIBAUT rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, dont la commune de Revel est adhérente, est concerné par des modifications inscrites dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu la décision du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Transport des personnes Agées, en date du 16 juin 2011, refusant ce projet à l'unanimité,

Vu l'argumentation du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées :

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter défavorablement aux propositions de Monsieur le Préfet sur l'évolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

---

**OBJET : Acquisition d'une bande de terrain chemin des Pugets à Couffinal auprès de M. et Mme Compagnon ainsi que M. Boué****N° 014.09.2011****Rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Etienne THIBAUT rappelle que de manière générale, lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un lotissement, le demandeur doit justifier pour la gestion de la voirie, soit d'une convention avec la Commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries une fois les travaux réceptionnés, soit de prendre l'engagement de constituer dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer les équipements communs.

M. et Mme Compagnon ainsi que M. Boué ont obtenu une autorisation d'urbanisme pour la création d'un lotissement de 5 lots chemin des Pugets à Couffinal. Une convention de rétrocession des voiries et réseaux divers (VRD) a été conclue avec la Commune le 23 mars 2000.

Les travaux nécessaires à la viabilisation des lots consistaient à la réalisation le long du chemin des Pugets des accès et places de stationnement et des ouvrages d'alimentation en eau potable, pluvial, éclairage et électricité.

Cette bande de terrain cadastrée section ZI n° 318 possédant les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée à la voirie communale et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Etienne THIBAUT propose de classer dans le domaine public conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière cette emprise de 969 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique comme mentionné dans la convention conclue avec le lotisseur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2000,

Vu la convention de rétrocession des VRD du lotissement « Compagnon – Boué » conclue avec la Commune en date du 23 mars 2000,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public la bande de terrain cadastrée section ZI n° 318 située chemin des Pugets à Couffinal appartenant à M. et Mme Compagnon ainsi que M. Boué, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- cette acquisition interviendra à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les dépenses liées à cette acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des suivants.

---

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2010 de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire**

**N° 015.09.2011**

**Rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Conformément aux dispositions de l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal



- prend acte du rapport annuel de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire.

---

**OBJET : Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret 95.635 du 6 mai 1995. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, exercice 2010.  
N° 016.11.2010**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dont un exemplaire a été tenu à votre disposition auprès du secrétariat général.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement sont soumis aux dispositions du présent article.

Ce rapport est joint en annexe.

En application de ces dispositions et sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2010.

---

**OBJET : Rapports 2010 sur l'exécution de la délégation de service public pour les services eau et assainissement**

**N° 017.09.2011**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La Commune a confié la gestion des services publics Eau et Assainissement à la société Lyonnaise des Eaux.

Les dispositions issues de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, intégrées à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que, dès la communication du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de chacun de ces rapports est joint en annexe.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal :

- prend acte des rapports d'activité 2010 sur l'exécution de la délégation de service public des services Eau et Assainissement.

---

**OBJET : Rapport d'activités de la SEM Forum d'entreprises pour l'exercice 2010**

**N° 018.09.2011**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Etienne THIBAUT rappelle que chaque collectivité, actionnaire d'une SEM, doit être saisie au moins une fois par an d'un rapport écrit présenté par ses représentants au Conseil d'Administration.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité de la SEM.

---

**OBJET : Modification des statuts relatifs à la création d'une Société Publique Locale pour la gestion du musée du bois et de la marqueterie**

**N° 019.06.2011**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction des statuts, il convient de demander au conseil municipal d'approuver les statuts dûment modifiés joints en annexes.

En conséquence,

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts dûment modifiés.

---

**OBJET : Soutien au Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

**N° 020.09.2011**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement national de la Fonction Publique Territoriale en charge des formations des 1 800 000 agents territoriaux répartis auprès de 55 000 employeurs.

Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2011 et suite à un amendement parlementaire du sénateur Jean Arthuis, le taux de cotisation des employeurs territoriaux serait porté à 0.9 % au lieu de 1% de la masse salariale pour les années 2012 et 2013.

Le Conseil Régional d'orientation placé auprès de la délégation Midi-Pyrénées du CNFPT a débattu de cette disposition qui a de graves conséquences sur le droit à la formation des agents territoriaux alors même que les collectivités souhaitent renforcer les compétences de leurs collaborateurs compte-tenu de la complexité croissante de la gestion locale et des attentes des administrés.

Francis COSTES souhaite que la commune de Revel s'associe au CNFPT et apporte son soutien au retrait de cette mesure injuste et défavorable à la qualité de la gestion de nos collectivités.

### **Denys OLTRA**

Non seulement nous sommes d'accord et nous approuvons dès demain cette nouvelle atteinte à la qualité des services des collectivités. Mais par contre, je vois qu'il s'agissait dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement parlementaire du sénateur Jean Arthuis. Je demande donc ce qu'a fait notre sénateur.

### **Alain CHATILLON**

Il y a des articles spécifiques qui nous échappent dans un collectif budgétaire lorsque l'on débat de 200, 300 ou 400 amendements. Et lorsque vous n'êtes pas là au moment du vote de tel ou tel amendement, l'accord entre les groupes politiques est de voter collectivement. Je ne peux pas vous en dire plus, j'espère que vous avez compris ce que je voulais vous dire. Ceci étant, j'ai le courage de l'évoquer en conseil municipal, ce que trop peu d'élus font dans ce cas. Donc on vous propose de voter cette motion si vous êtes d'accord.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- apporte son soutien au retrait de cette mesure injuste et défavorable à la qualité de la gestion de nos collectivités. Cette motion est jointe en annexe.

---

### **Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé

- avoir accepté la rétrocession à la commune de la concession n° 5346 vide de toute sépulture, située dans le carré A du cimetière du chemin de la Landelle Haute, propriété de monsieur et madame René GAYRAUT, domiciliés Boucle de la Petite Ponce à Revel. Cette rétrocession de concession a été acceptée moyennant le versement à monsieur et madame René GAYRAUT de la somme de 1 233 € (mille deux cent trente trois) correspondant aux 2/3 du prix payé, 1/3 restant acquis au CCAS de la commune, conformément à la réglementation en vigueur

de la signature :

- d'un marché de mise en conformité des armoires d'éclairage du terrain d'honneur au stade municipal avec la société Fournié Grospaud Réseaux à Toulouse  
**coût : 26 152.40 €HT**
- d'un marché pour la restauration des murs extérieurs de l'église Notre Dame des Grâces et des salles paroissiales avec l'entreprise Ourliac-Ramond à Vaudreuille  
**coût : 181 308.44 €HT**
- d'un marché pour des travaux de peintures intérieures dans divers bâtiments communaux avec la SARL Xivecas à Saint Sernin les Lavour  
**coût : 30 150.81 €HT**
- d'un marché pour le diagnostic de l'éclairage public sur le territoire de la commune avec la société Sogreah à Saint Herblain  
**coût : tranche ferme 17 255 €HT**  
**tranche conditionnelle 38 960 €HT**
- d'un marché pour l'achat de produits et d'accessoires d'entretien avec la société Subra Henry SAS à Toulouse  
coût : minimum : 15 000 €  
maximum : 45 000 €
- d'un marché pour la fourniture et la pose de clôture et filets pare ballons avec la société Jardins Toulousains à Montrabé  
coût : 14 629.04 €HT
- d'un marché pour la réfection et le remaniement des couvertures des bâtiments communaux avec la SARL Somobois à Revel  
coût : minimum : 5 000 €  
maximum : 30 000 €
- d'un marché pour l'extension du réseau des eaux usées avenue de Castelnaudary avec la société Spiecapac à Portet sur Garonne  
coût : 17 225 €HT
- d'un marché pour la réalisation d'une salle d'exposition au musée du bois avec Françoise Follet, architecte à Revel  
coût : 16 900 €HT

---

## **Informations au Conseil Municipal**

### **Informations relatives aux demandes de subventions**

Dans le cadre de la délibération du 10 décembre 2010, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :

- réfection des couvertures aux salles paroissiales coût : 10 500.69 €HT
- travaux de peinture à la mairie coût : 12 380.41 €HT
- travaux de peinture dans un logement de Gendarmerie coût : 3 999.76 €HT
- travaux de peinture au centre culturel coût : 4 555.44 €HT
- travaux de peinture au groupe scolaire Roger Sudre coût : 9 215.20 €HT
- achat de pose de clôtures filets pare ballons au stade et à l'aire de jeux coût : 15 955.27 €HT
- mise en conformité des armoires d'éclairage du terrain d'honneur au stade municipal coût : 26 152.40 €HT
- établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales coût : 58 283.00 €HT
- réalisation d'une salle d'exposition au musée du bois coût : 150 000.00 €HT
- auprès du Conseil Régional
- diagnostic accessibilité personnes handicapées coût : 8 905.00 €HT
- auprès de l'ADEME
- diagnostic de l'éclairage public coût : tranche ferme : 17 255.00€HT  
tranche conditionnelle : 38 960.00 €HT
- auprès du Ministère de l'Intérieur
- travaux d'éclairage public chemin vert coût : 131 317.50 €HT

## **INFORMATION**

Monsieur le Maire informe du don par monsieur Roland Gourdon de plusieurs sculptures qui ont été installées avenue des frères Arnaud

### **Denys OLTRA**

J'ai une proposition qui n'est peut être pas à acter de manière immédiate, mais pour qu'elle puisse faire l'objet d'une réflexion.

J'ai entendu avec intérêt que plusieurs communes avaient initié cette démarche qui permet à la fois sur le long terme de faire quelques économies, ce qui est bon pour le développement durable. Il s'agit de la dématérialisation de l'ensemble de nos dossiers municipaux, y compris les dossiers qui sont soumis aux conseillers municipaux de la commune.

Cette dématérialisation dans les communes qui l'ont mise en place, passe par le fait qu'effectivement, chaque conseiller municipal soit équipé d'une tablette numérique. Il y a un investissement de départ, mais on peut avoir accès à l'ensemble des documents y compris les dossiers que l'on nous dit pouvoir consulter auprès de la Direction Générale des Services.

Tous ces dossiers peuvent être en ligne, peuvent être communiqués à l'ensemble des conseillers et ça économise évidemment papier et impression.

C'est peut être un élément de réflexion qu'il faut avoir, c'est une proposition à la réflexion collective et ce serait peut être une bonne direction pour les mois qui viennent et éventuellement en fonction des coûts que cela représente dans l'immédiat avancer dans cette opération.

**Etienne THIBAUT**

Vous avez une bonne idée, mais on le fait déjà pour certains dossiers avec les adjoints. Il faut évaluer.

**Hélène ROIGNOT**

Est-ce que l'on peut l'envisager pour l'an prochain.

**Etienne THIBAUT**

Je ne sais pas, il faut faire une étude.

**Alain CHATILLON**

Tout ce qui peut améliorer est souhaitable.

\*\*\*